**Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme : information importante sur la procédure d’accréditation**

Durant la 26ème session, le 26 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté la [Résolution A/HRC/26/9](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/RES/26/9) par laquelle il a été décidé «de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme, dont le mandat devrait être d'établir un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises. »

La seconde session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (open-ended intergovernmental working group, OEIWG) aura lieu du **24 au 28 octobre 2016** dans la salle XX du Palais des Nations à Genève. L'interprétation sera assurée dans les six langues officielles des Nations Unies.

Tous les États membres de l'ONU et les États observateurs, les agences spécialisées et autres organisations intergouvernementales, institutions nationales des droits de l'homme accréditées par le Comité international de coordination et les organisations non gouvernementales ayant un statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent assister aux réunions publiques de l'OEIWG.

**1. Accès aux informations pertinentes sur le Web**

Toute documentation pertinente relative aux sessions de l'OEIWG est accessible sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Veuillez consulter le site suivant pour les mises à jour:  
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Pages/IGWGOnTNC.aspx>

**2. Accréditation et assistance aux demandes de visas de voyage**

Les ONG ayant un statut consultatif auprès de l'ECOSOC qui souhaitent obtenir l'accréditation de leurs représentants pour la deuxième session de l'OEIWG doivent envoyer une lettre de demande d'accréditation au Secrétariat de l'OEIWG, soit par email ([igwg-tncs@ohchr.org](mailto:igwg-tncs@ohchr.org)), par fax au numéro suivant +41 22 917 90 08, ou par mail à UNOG-OHCHR, CH-1211 Genève 10, en mettant en copie l'agent de liaison pour les ONG à l'UNOG si une attestation de visa est requise (voir ci-dessous).

La lettre de demande d'accréditation devra être envoyée bien avant la session (**au moins deux semaines en avance si une attestation de visa est requise**). Sur demande, le bureau de liaison des ONG de l'Office des Nations Unies à Genève (UNOG) (et non pas le Secrétariat de l'OEIWG) peut émettre une 'attestation d'accréditation' pertinente pour des applications de visa.

***Lettre de demande d’accréditation***

La lettre de demande d'accréditation doit comporter les éléments suivants:

* Être soumise sur le papier à en-tête officiel de l'organisation;
* Indiquer le nom et la durée de la session à laquelle l'organisation souhaite assister, ex. «[Nom de l'ONG], en statut consultatif auprès de l'ECOSOC, souhaite que les membres suivants assistent à la deuxième session du groupe de travail intergouvernemental à participation non limitée sur les entreprises transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme (du 24 au 28 octobre 2016)...»;
* Lister le nom (NOM, Prénom) des personne(s) qui représenteront l'organisation à la session. Le nom des personnes doit figurer tel qu'il apparait sur leur passeport;
* Lister le nom des personnes possédant déjà un badge d'identité valide délivré par la Section de la sécurité et de la sûreté de l'UNOG, et qui prévoient d'assister à la session, et indiquer que ces personnes ont un badge annuel. La lettre doit être signée du président, du président directeur général de l'organisation, ou du représentant principal de l'organisation à l'Office des Nations Unies à Genève si il/elle est autorisé(e) à le faire.

Les représentants annuels ou temporaires de l'ONG en possession d'un badge d'identité émis par la Section de la sécurité et de la sûreté de l'UNOG, valide pour toute la session, auront un accès illimité aux salles de conférences. Il est malgré tout nécessaire d'envoyer une lettre de demande d'accréditation. Tout autre participant sans badge d'identité de l'UNOG doit faire une demande en personne à l'entrée de sécurité à l'adresse suivante **Pregny Gate, 8–14 Avenue de la Paix**; sur présentation d'un document d'identité et d'une copie de la lettre d'accréditation ayant été faxée au Secrétariat par l'ONG concernée, un badge avec photo valide pour toute la session sera émis. **L'entrée de sécurité à "Pregny Gate" sera ouverte du lundi au vendredi de 8h à 17h pendant toute la session.**

***Attestation aux fins de demande de visa***

Pour obtenir une telle attestation, les ONG ayant un statut consultatif auprès de l'ECOSOC doivent indiquer explicitement leur besoin dans leur requête d'accréditation faxée ou envoyée au Secrétariat, en mettant en copie le bureau de liaison de l'UNOG lequel émettra l'attestation et la transmettra au siège de l'ONG concernée. Veuillez consulter les officiers consulaires suisses de votre pays pour les dates limites pour les applications de visa. Veuillez agir en fonction et vous assurer que tous les documents sont en ordre.

Vous pouvez contacter le bureau de liaison de l'UNOG à l'adresse suivante:

Office des Nations Unies à Genève   
**Bureau de liaison des ONG**  
Bureau du Directeur-Général  
Salle 153  
Palais des Nations  
1211 Genève 10  
Tél: + 41 (0)22 917 13 04/ 917 21 78  
Fax: +41 (0)22 917 05 83  
Email: [ungeneva.ngoliaison@unog.ch](mailto:ungeneva.ngoliaison@unog.ch)

*Veuillez noter:* En cas de demande accrue pour une session en particulier, le Secrétariat pourrait limiter le nombre de participants accrédités pour chaque délégation d'ONG ayant accès à la salle plénière. Par conséquent, il serait utile d'indiquer sur votre demande d'accréditation si vous souhaitez accéder à la plénière, à la galerie publique (voir ci-dessous) ou à un autre évènement (voir ci-dessous).

**3. Accès à la galerie publique**

Un nombre limité de places dans la galerie publique, au dessus de la salle de conférence, sont disponible pour les personnes souhaitant observer les délibérations de l'OEIWG mais qui ne sont pas accréditées (ex.: étudiants et académiciens). Tout individu ou groupe souhaitant y assister doivent envoyer une demande (au minimum **24 heures avant la date désirée**) au Secrétariat (par fax au +41 22 917 90 08, ou par email à l'adresse suivante [igwg-tncs@ohchr.org](mailto:igwg-tncs@ohchr.org)), avec les informations suivantes:

(a) Date(s) de la visite;   
(b) Objectif de la visite; et   
(c) Nom(s) complet(s) des personnes souhaitant assister;  
(d) Nom et site Internet de l'institution/organisation à laquelle vous êtes affiliés.

L'accès à la galerie publique sera accordé en fonction de la disponibilité de places et autres circonstances.

**4. Diffusion sur le web and écoute audio**

Une diffusion sur le web de la session sera disponible à l’adresse suivante : http://webtv.un.org/

Les enregistrements audio de la session de l'OEIWG seront accessibles par la suite sur le portail en ligne des enregistrements numériques: <http://conf.unog.ch/digitalrecordings/>

**5. Contact**

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Secrétariat par téléphone (Mme Eimear Farrell: +41 22 917 98 87) ou par email ([igwg-tncs@ohchr.org](mailto:igwg-tncs@ohchr.org)).